

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 12 janvier 2023 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Noël MALLINJOURD (procuration à Yves BERNARD)

Date de la convocation : le 6 janvier 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022.

Projets de délibérations :

1. Proposition d'achat de la parcelle B 598 au Lotissement du Christinoz,
2. Courrier reçu de la Boulangerie « La Familiale » - demande de diminution temporaire du prix du loyer,
3. Courrier reçu de l'entreprise « Outillage de St-Etienne » - demande de diminution des tarifs des droits de place,
4. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération – Modification statutaire.

Questions diverses

1 - Proposition d'achat de la parcelle B598 au Lotissement du Christinoz

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 8 septembre 2022, le prix de la dernière parcelle au Christinoz, cadastrée B598 d'une superficie de 1321m² avait été fixé à 43.000 €.

Il informe l'assemblée qu'une proposition d'achat de cette parcelle a été faite à la mairie par Mme Inès DENIZOT et M. Arnaud PATRYNIAK pour un montant de 40.000 € et indique donc qu'il conviendrait de décider de la baisse ou non du prix de cette parcelle.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat reçue de Mme Inès DENIZOT et M. Arnaud PATRYNIAK,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de la parcelle B 598 d'une superficie de 1321 m² à 40.000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - Courrier reçu de la Boulangerie « La Familiale » - demande de diminution temporaire du prix du loyer

M. le Maire fait part aux conseillers du courrier reçu des gérants de la Boulangerie « La Familiale » le 16 décembre 2022.

Ceux-ci évoquent la « situation financière extrêmement difficile qu'ils rencontrent actuellement, compte tenu de leur chiffre d'affaires qui n'évolue pas, et des augmentations qu'ils subissent » et demandent à la commune de leur accorder une année supplémentaire de loyers à moitié prix.

Pour rappel, le loyer est de 960,00€ TTC par mois.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des aides de l'Etat sont en train de se mettre en place à destination des professionnels, et notamment des boulangers et indique qu'il conviendrait de se positionner sur le principe d'une diminution exceptionnelle de moitié du prix du loyer sur 6 mois.

Les services de la mairie ont demandé le bilan de la 1^{ère} année à la SARL la Familiale. Une balance générale a pu être envoyée, le bilan n'étant pas encore terminé.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** de baisser à 400,00 € HT (480,00 € TTC) le loyer de la SARL la Familiale sur une durée de 6 mois,
- **DIT** que la SARL la Familiale devra fournir le bilan de la 1^{ère} année d'activité justifiant des difficultés énoncées,
- **DIT** que le 1^{er} mois de réduction de loyer interviendra le mois suivant la réception de ce document,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rencontrer la SARL la Familiale afin d'évoquer avec eux les démarches faites ou à faire afin de pérenniser leur activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - Courrier reçu de l'entreprise « Outillage de St-Etienne » - demande de diminution des tarifs des droits de place

M. le Maire fait part aux conseillers du courrier reçu le 19 décembre 2022 de l'entreprise « Outillage de St-Etienne » concernant les droits de place appliqués lors de l'installation sur la commune de leur camion d'outillage.

Ceux-ci évoquent « un après-Covid compliqué, un contexte qui les amène à évoluer dans un environnement économique où les coûts financiers propres à leur activité explosent : dépendance des camions aux prix des carburants, crise de l'énergie, hausse du prix du papier qui impacte la production de leurs catalogues ... »

Après en avoir délibéré à 2 voix pour et 13 voix contre, le conseil municipal :

- **REFUSE** la demande de l'entreprise « Outillage de St-Etienne ».

4 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération – Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise

de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant,
- **PRECISE** que la délibération sera transmise à Madame le Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

5 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C517	20 Place Fernand Rude	Pas de préemption

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne aux conseillers municipaux les informations suivantes :

- Le Département de l'Ain a accordé à la commune une subvention pour le projet de reconstruction du clocher de l'Eglise au titre du patrimoine bâti public protégé d'un montant de 50.000,00 € au titre de la dotation territoriale 2023 – Dispositif Patrimoine bâti historique.
- Le Département de l'Ain a également accordé une aide financière de 3.360,00 € pour la réflexion sur l'évolution du cœur de village, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- La commune a été confirmée dans son classement concernant le Label 1 Fleur par « Villes et Villages Fleuris »,
- L'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet retravaillé de réhabilitation de l'Hôtel de l'Ain a rendu son estimation ce jeudi 12 janvier 2023. La question sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- M. Christian REYNAUD donne un résumé de la restitution de l'étude Petite Enfance réalisée par Grand Bourg Agglomération à laquelle il a assisté avec Mme Françoise PIRAT le 9 janvier 2023

Signature du maire, Yves BERNARD :



Signature du secrétaire de séance,
Johana BOULIONG

